

3. Formation postgraduée et continue

1. médecins : Formation postgraduée pour le titre de spécialiste en gastroentérologie (programme de formation postgraduée)

Le programme de formation postgraduée rédigé par la SSG prévoit pour la formation en sédoanalgésie, les points suivants :

- Le candidat effectue 500 sédoanalgésies au propofol supervisées, lors d'examens endoscopiques.
- Le candidat suit un cours ACLS (ou équivalent) et en réussit l'examen, pendant la période de formation postgraduée. Une période de formation de 6 mois en médecine intensive durant la formation postgraduée en médecine interne ou une période de formation de 6 mois en anesthésie rend la fréquentation d'un tel cours non nécessaire.
- Cours de base « sédation au propofol » de la SSG durant la formation postgraduée.

2. médecins : Formation continue obligatoire pour les utilisateurs de propofol (programme de formation continue)

Les gastroentérologues actifs en Suisse qui ont recours à la sédation au propofol sont soumis à une obligation de formation continue. Le programme de formation continue fixe les contenus.

Cette formation est prise en compte dans la formation essentielle spécifique en gastroentérologie.

L'attestation de la formation continue a lieu pour 3 ans. Après ces 3 ans, la recertification se fait aux conditions suivantes:

- participation à un nouveau cours de base, cours de remise à niveau ou cours d'e-learning (cours sur le propofol) organisé par la SSG, ou participation à un cours de simulation organisé par la SSAR au cours des 3 dernières années.
- attestation d'un cours BLS-AED tous les 2 ans.

3. médecins : erstmalige Anwendung von Propofol in der Schweiz

Pour les gastroentérologues actifs en Suisse qui utilisent pour la première fois du propofol pour la sédation en Suisse (médecins qui utilisent nouvellement du propofol ou médecins provenant de l'étranger pour exercer leur activité en Suisse), les règles suivantes sont applicables:

A: Utilisateurs avec une expérience de la sédation au propofol

Les médecins qui ont déjà effectué 500 sédoanalgésies au propofol sont soumis à la formation continue obligatoire et doivent remplir les conditions mentionnées au point 2.

B. Utilisateurs sans expérience de la sédation au propofol

Les médecins qui jusqu'ici n'ont eu aucune expérience dans la sédoanalgésie au propofol (moins de 500 examens) doivent remplir les conditions suivantes:

- Le candidat effectue lors d'examens endoscopiques 500 sédoanalgésies au propofol certifiées par un superviseur (spécialiste en gastroentérologie).

- Le candidat suit un cours ACLS (ou équivalent) et en réussit l'examen, pendant la période de formation postgraduée. Une période de formation de 6 mois en médecine intensive durant la formation postgraduée en médecine interne ou une période de formation de 6 mois en anesthésie rend la fréquentation d'un tel cours non nécessaire.
- Cours de base « sédation au propofol » de la SSG durant la formation postgraduée.

Cette formation est prise en compte dans la formation essentielle spécifique en gastroentérologie.

Après présentation au secrétariat d'une preuve certifiée par le superviseur que 500 sédoanalgsies au propofol ont été effectuées ainsi que d'une attestation de la participation au cours ACLS et au cours de base sur le propofol, le candidat reçoit un document attestant l'accomplissement de la formation sur le propofol.